

# COMMUNE DES TOUCHES

## PROCES- VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 10 novembre 2017**

Le vendredi 10 novembre 2017 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

**Présents** : Frédéric GREGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Magalie BONIC, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

**Absents excusés** : Sandrine LEBACLE (pouvoir à Floranne DAUFFY), Nelly HAURIS (pouvoir à Frédéric GREGOIRE)

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Secrétaire de séance** : Claire DELARUE

**Date de convocation** : 30 octobre 2017

**Date d'affichage** : 30 octobre 2017

N° 170929.01

**OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2017**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 29 septembre 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.*

**OBJET : Foncier – Cession de la parcelle ZW 14 sise au Lieu-dit « Le Vivier »**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu la demande de Mme PROVOST Marie-Claire en date du 20 février 2017

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 mai 2017

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 16 octobre 2017

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que Mme PROVOST souhaite acquérir le terrain cadastré ZW14 situé au lieu-dit « Le Vivier » sur la commune DES TOUCHES.

La parcelle ZW14 de 642 m2 est une parcelle située en zone A du PLU de la commune.

Cette acquisition permettra d'agrandir la propriété de Mme PROVOST jusqu'au chemin d'exploitation limitrophe.

Il convient de préciser qu'à ce jour la commune n'affecte à ce terrain aucun usage particulier.  
 Le service des Domaines, saisi en date du 10 avril 2017, a estimé la valeur vénale du bien à 321€ (hors droits de mutation)  
 Il est donc proposé de céder cette parcelle à Mme PROVOST au prix de 321 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Décide** la cession de la parcelle cadastrée ZW14 de 642 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Le Vivier » aux Touches à Mme PROVOST et ce, moyennant le prix de 321 €.
- **Précise** que l'acquéreur supportera tous les frais inhérents à l'acte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et le charge d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET – Budget de fonctionnement de l'Ecole « Les Moulins de juillet » - Année scolaire 2017-2018**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du code de l'éducation,  
 Vu l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.  
 Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires à la charge des communes,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de maintenir les attributions de l'année scolaire 2016-2017 pour l'année 2017-2018
- d'approuver le budget de fonctionnement ci-dessous :

Nature	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Prix unitaire	Total
Fournitures scolaires Art. 6067	6	125	40 €	5 000.00 €
		Dont 0 élèves supplémentaires	60 €	0.00 €
Voyages scolaires Art. 6574	6	125	13.93 €	1 741.25 €
Petit matériel Art. 60632	6	125	Forfait : 2 500 €	2 500.00 €
Arbre de Noël Art. 6574	6	125	5.14 €	642.50 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 883.75 €</b>

Bruno VEYRAND précise que ce budget convient à l'équipe enseignante.

Laurence GUILLEMINE : ce budget a été établi à l'origine, par rapport à ce qui était attribué à l'école privée

Bruno VEYRAND : La convention de participation financière au bénéfice de l'OGEc est en cours de rédaction. Elle sera soumise au vote du Conseil en décembre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Adopte** le budget de fonctionnement de l'école publique « Les Moulins de Juillet » pour l'année scolaire 2017-2018 tel que présenté ci-dessus.

## **OBJET : PRIMES et indemnités 2017**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,  
Vu la Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,  
Vu la Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,  
Vu la Circulaire DJRCT3 n°04-2017,

Pour l'année 2017, il convient de fixer les indemnités suivantes :

- Gardiennage de l'église : 120,97 € (montant maximum prévu par la circulaire précitée)
- Prime de fin d'année pour le personnel :

Considérant qu'il n'est pas possible de modifier le montant de cette prime dans la mesure où aucune clause d'indexation particulière n'a été formellement prévue par le conseil avant la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient donc de proposer le même montant que pour les années passées, soit 880 € par agent au prorata de son temps de présence (confère tableau annexé à la présente).

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir une clause de versement immédiat de la prime à tout agent quittant la collectivité en cours d'année.

Frédéric BOUCAULT : Peut-on modifier, dans un sens ou l'autre, le montant de la prime attribuée aux agents ? Si non, pourquoi doit-on délibérer chaque année ?

Frédéric GREGOIRE : Aucune modification du montant ne peut être apportée. Toutefois, le Conseil municipal pourrait décider la suppression de la prime. C'est pourquoi nous devons délibérer chaque année.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chacun des points suivants :*

### ▫ Gardiennage de l'Eglise :

Vote : pour : 12, Contre : 2 (Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC) , Abstentions : 5 (Claire DELARUE, Floranne DAUFFY + pouvoir, Martine BARON, Paule DROUET)

*- **Fixe** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 € qui sera versée à Monsieur DRILLON Augustin, prêtre de la paroisse du canton de Nort sur Erdre, pour l'année 2017.*

### ▫ Primes de fin d'année :

Vote : pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0

***Fixe** le montant de la prime de fin d'année pour le personnel à 880 € pour l'année 2017.*

***Précise** que cette prime (proratisée au temps de présence) pourra être versée immédiatement à chaque agent quittant la collectivité en cours d'année 2017-2018.*

***Précise** que les crédits relatifs à ces primes et indemnités sont inscrits au budget 2017*

## **OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER)

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 fixant le tableau des effectifs communaux,

Considérant les recrutements à intervenir au sein des services administratif, animation et technique ;

Considérant les grades auxquels peuvent être pourvus ces postes ;

Considérant la réorganisation du service animation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 01/12/2017 :

	<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>
1	rédacteur principal TC
3	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC
1	adjoint administratif territorial 28/35ème
1	adjoint administratif territorial TNC (créé)
1	adjoint administratif territorial principal TNC
	<b>SERVICE TECHNIQUE</b>
1	Technicien principal
1	agent de maîtrise territorial
1	adjoint technique principal de 2ème classe TC
1	adjoint technique principal TC (existant)
1	adjoint technique territorial TC
1	adjoint technique principal de 2ème classe 30/35ème
3	adjoint technique territorial TC
1	adjoint technique territorial 15/35ème
1	CUI - CAE TC
	<b>SERVICE SCOLAIRE</b>
4	adjoint technique territorial TC
1	adjoint technique territorial 29.75/35ème
	<b>SERVICE ANIMATION</b>
1	adjoint territorial d'animation TC
1	adjoint territorial d'animation TC
1	adjoint territorial d'animation principal TC
1	adjoint territorial d'animation TC
1	adjoint territorial d'animation TC (31.5/35ème auparavant)
1	adjoint territorial d'animation 22.75/35ème

Compte rendu des débats :

Magalie BONIC : A l'issue de sa disponibilité, si Anne LEBRETON-LEDUC fait le choix de revenir, nous sommes obligés de la réintégrer ?

Frédéric GREGOIRE : Effectivement, nous serions obligés de l'affecter sur un poste équivalent. En l'absence de poste vacant équivalent, une procédure peut être engagée auprès du CDG afin de lui trouver une affectation dans une autre collectivité.

Compte tenu du contexte, il est toutefois peu probable que Anne demande sa réintégration.

Paule DROUET : En termes de charge financière, le recrutement d'un animateur pour remplacer un directeur d'ALSH va-t-il être moins onéreux ?

Frédéric GREGOIRE : au moment de la municipalisation des services périscolaires, nous avons conservé l'organisation existante avec 2 directrices de structures à temps non complet. Pour une meilleure cohérence et une meilleure organisation, nous réunissons la direction des 4 structures périscolaires sur un poste et nous créons un poste d'animateur.

Point sur l'évolution des Effectifs depuis 2010 (à la demande de Jean-Michel ROGER).

Un tableau récapitulatif des effectifs par service depuis 2010 est transmis aux conseillers, avec précision d'une erreur de chiffre en 2016.

Il faut bien lire pour l'année 2016 :  
 services scolaires : 3 etp  
 Services animation : 3.1 etp  
 Services techniques : 8.5 etp  
 Services administratifs : 4.7 etp  
 TOTAL de 19.3 etp

Jean-Michel ROGER précise que cet état lui convient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de créer les postes suivants :**
  - o Un adjoint administratif territorial principal Temps complet
  - o Un adjoint technique territorial Temps complet
  - o Un adjoint territorial d'animation Temps complet
  - o Un adjoint territorial d'animation principal Temps complet
- **Décide d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation territorial à 100%**
- **Fixe le tableau des effectifs comme établi ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**OBJET : SYDELA – Effacement des réseaux Rue du Sacré Cœur et Rue du Calvaire**

**Vote: Pour: 18 - Contre: 0 – Abstentions : 0**

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie propose aux membres du Conseil municipal de profiter des travaux à venir pour la sécurisation des entrées de bourg pour procéder à l'effacement des réseaux rue du Calvaire et Rue du Sacré Cœur.

Stanislas BOMME précise qu'un point lumineux sera également installé rue du Sacré Cœur afin d'éclairer les nouvelles chicanes qui seront installées. Cette installation nous permettra de faire intervenir le SYDELA sur l'effacement du réseau téléphonique le long de la liaison douce route de Petit-Mars (le SYDELA ne pouvant intervenir pour l'effacement d'un seul réseau).

Stanislas BOMME précise qu'un chiffrage pourra être également demandé pour la pose de fourreaux rue des Charmilles, ainsi que pour l'effacement de réseau rue de la Censive (prise en charge par Viabilis, aménageur du lotissement du Pont Orioux).

Il précise que dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités, le SYDELA a réalisé une pré-étude de faisabilité et propose de procéder à une étude d'exécution nécessaire à la réalisation des travaux. Le SYDELA participera financièrement à la réalisation de ces travaux.

Monsieur Stanislas BOMME propose au Conseil municipal de décider la réalisation de l'étude d'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

***Décide** la réalisation, par le SYDELA d'une étude d'exécution pour l'enfouissement des réseaux Rue du Calvaire et Rue du Sacré Cœur*

***Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire*

***Précise** qu'en cas de validation de l'étude d'exécution, les crédits relatifs à cette mission seront prévus au Budget 2018*

**OBJET : SECURISATION DES ENTREES D'AGGLOMERATION – Demande de subvention LEADER**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0**

M. B.VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle le projet de sécurisation des entrées d'agglomération. Le projet consiste en l'aménagement des 4 à 5 entrées d'agglomération, situées sur des voies départementales. Les travaux envisagés doivent concourir à limiter la vitesse, assurer la sécurité de tous les usagers de la route et aménager des liaisons douces.

La liaison douce prévue Route de Petit Mars a vocation à relier la liaison douce d'intérêt communautaire au centre bourg. A ce titre, les travaux engagés sont éligibles au programme LEADER, programme européen mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes Erdre et GESVRE.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARRONDEL (44 ANCENIS) qui a estimé le coût des travaux à 83 950.00 HT (TVA à 20%) (estimation au stade AVP) pour la liaison de douce route de Petit Mars.

Le coût total de cette opération est estimé à 87 660.09 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre).

M. Bruno VEYRAND explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions :

Amendes de police (Etat)

Soutien aux territoires (Conseil Départemental) pour les éléments liés aux liaisons douces (piétons/cycles)

Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés à la liaison douce route de Petit-Mars

FRDC - pacte de ruralité (Région)

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

Dépenses prévisionnelles éligibles au LEADER (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions accordées) pour les travaux éligibles au LEADER	
- Travaux	83 950.00 €	- Conseil départemental (soutien aux territoires) – déplacement doux	35 064.80 €
- Maîtrise d'œuvre	3710.09 €	- Programme LEADER – déplacement doux	24 116.03 €
		- FRDC (pacte ruralité)	8 766.05 €
		- amendes de police	2 181.19 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>87 660.09 €</b>	<b>TOTAL Aides sollicitées</b>	<b>70 128.07 €</b>
TVA	17 532.02 €	FCTVA (16.404%)	14 379.76 €
		Autofinancement	20 684.28 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>105 192.11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 192.11 €</b>

Compte tenu de ces éléments, Monsieur B.VEYRAND propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre du programme LEADER.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:*

*- Arrête le projet de création d'une liaison douce route de Petit Mars dans le cadre de l'opération de sécurisation des entrées d'agglomération*

*- Adopte le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus*

*- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de:*

*Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés aux liaisons douces*

*- Précise que la commune, porteur du projet, assumera l'autofinancement de l'ensemble du projet quel que soit le montant définitif des travaux à l'issue de la procédure d'attribution des marchés de travaux.*

*- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.*

**OBJET : SECURISATION DES ENTREES D'AGGLOMERATION – Demande de Fonds de concours CCEG**

**Vote : Pour : 0 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

M. B.VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle le projet de sécurisation des entrées d'agglomération. Le projet consiste en l'aménagement des 4 à 5 entrées d'agglomération, situées sur des voies départementales. Les travaux envisagés doivent concourir à limiter la vitesse, assurer la sécurité de tous les usagers de la route et aménager des liaisons douces.

L'ensemble du Projet, lors création d'une liaison douce prévue Route de Petit Mars est éligible au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Erdre et GESVRE à destination des communes membres.

Il est précisé que le fonds de concours ne peut être supérieur à 50% du reste à charge pour la commune.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARRONDEL (44 ANCENIS) qui a estimé le coût des travaux à

352 234.91 HT (TVA à 20%) (estimation au stade AVP) pour l'ensemble des travaux, hors liaison douce route de Petit Mars.

Le coût total de cette opération est estimé à 386 336.019 € HT (y compris l'acquisition de terrains, la maîtrise d'œuvre, les études,...).

M. Bruno VEYRAND explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions :

- Amendes de police (Etat)
- Soutien aux territoires (Conseil Départemental) pour les éléments liés aux liaisons douces (piétons/cycles)
- FRDC - pacte de ruralité (Région)
- Fonds de concours CCEG

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

Dépenses prévisionnelles éligibles au Fonds de concours CCEG (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions accordées) pour les travaux éligibles au fonds de concours CCEG	
- Travaux	352 234.91 €	- Conseil départemental (soutien aux territoires) – déplacement doux	29521.81 €
- Maîtrise d'œuvre	15 635.10 €	- Fonds de concours CCEG	157 777.07 €
Acquisitions foncières	15 000.00 €	- FRDC (pacte ruralité)	31 738.95 €
Etudes diverses	3 466.00 €	- amendes de police	9 521.12 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>386 336.01 €</b>	<b>TOTAL Aides sollicitées</b>	<b>228 558.95 €</b>
TVA	77 267.20 €	FCTVA (16.404%)	63 374.56 €
		Autofinancement	171 669.71 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>463 603.21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>463 603.21 €</b>

#### Compte-rendu des débats :

Laurence GUILLEMINE : Le fonds de concours est une somme allouée par la CCEG pour 3 ans à chaque commune. Mais il faut justifier des projets pour utiliser les fonds. Il convient donc de consommer les fonds tout de suite pour éviter de les perdre si la commune n'a pas de projet éligible à venir.

Bruno VEYRAND : La commune dispose de 209 000€ de fonds de concours ; 157 777€ sont demandés pour la sécurisation des entrées de bourg. 51 223€ devront être affectés à une ou des prochaine(s) opération(s).

Corinne AVENDANO : ne peut-on pas utiliser tout le fonds de concours pour la sécurisation des entrées de bourg ?

Bruno VEYRAND : Par opération, le fonds de concours sollicité ne peut dépasser 50% du reste à charge pour la commune.

Frédéric GREGOIRE : L'évolution du reste à charge de la commune depuis le début du projet correspond à la perte des aides de l'Etat (DETR et FSIL), soit 130 000€

Ces aides ayant été perdues pour des considérations purement politiques (pas de financement de travaux de voirie).

Bruno VEYRAND : Le reste à charge pour la commune sera financé par autofinancement et sans recours à l'emprunt.

Jean-Michel ROGER : A quoi correspondent les amendes de police.

Frédéric GREGOIRE : il s'agit de la répartition par le département des produits issus des amendes de police délivrées par les forces de l'ordre l'année précédente. Le projet subventionnable doit être lié à la sécurité routière. Pour l'opération DES TOUCHES, nous avons perçu le maximum de l'enveloppe pouvant être allouée.

Concernant les travaux, Stanislas BOMME précise que des aménagements provisoires seront implantés dans 10 jours, route de Joué et Route de Petit-Mars. Les marchés de travaux devraient être attribués à la fin du mois de novembre.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur B.VEYRAND propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre du Fonds de concours CCEG .

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:*

- **Arrête** le projet de sécurisation des entrées de bourgs (hors création d'une liaison douce route de Petit Mars)
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de:  
Fonds de concours CCEG
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

**OBJET : Urbanisme – Avis sur la modification de PLU de Petit Mars**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'urbanisme rappelle que la commune de Petit Mars est en cours de modification de son PLU (Plan Local d'Urbanisme), modification prescrite par arrêté du 21/08/2017 (CCEG).

La modification porte sur les éléments suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle concernant le plan de zonage sur le secteur de « La Riotelière »

En tant que commune limitrophe, et selon l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, il est demandé l'avis de la commune des TOUCHES sur ce projet.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Donne un avis favorable** au projet de modification du PLU de la commune de Petit Mars
- **N'émet aucune remarque** sur ce projet

**OBJET : Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;



Laurence GUILLEMINE présente les modifications proposées, telles qu'elles figurent dans la note de synthèse transmise préalablement aux conseillers.

Corinne AVENDANO : Actuellement la CCEG a 8 compétences sur les 11 prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, pourquoi une 9<sup>e</sup> compétence est obligatoire ?

Laurence GUILLEMINE : La loi NOTRE conditionne le versement de la DGF bonifiée à l'exercice de 9 groupes de compétence sur les 11 prévues par la loi. L'enjeu financier pour la CCEG est de 500 000 €.

Corinne AVENDANO : Concernant la définition de l'intérêt communautaire, il est fait mention de délibérations prises aux 2/3 des conseillers communautaires présents. Y a-t-il un nombre de voix minimum ?

Laurence GUILLEMINE : Pour tout conseil, la condition du quorum doit être respecté. Sans quorum, le conseil ne peut avoir lieu.

Il est précisé que, comme les Conseils municipaux, les séances du Conseil communautaire sont ouvertes au public.

Corinne AVENDANO, Martine BARON, Claire DELARUE et Jean-Michel ROGER précisent qu'ils ne sont pas destinataires des Ordres du jour des séances de Conseil Communautaire. L'information sera transmise à la CCEG.

Corinne AVENDANO : Qui est gestionnaire de la route Nantes/Rennes et pourquoi tous les arbres situés sur les terre-pleins sont-ils abattus ? Il s'agit d'un vrai saccage.

Frédéric GREGOIRE : le Département est compétent pour l'entretien de la route départementale. Nous ne connaissons pas la raison de l'abattage. Est-ce préventif en raison d'une maladie, est-ce pour permettre un futur aménagement routier ?

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Approuve** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération

## **OBJET : SPANC - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service- Année 2016.**

En application de la loi du 8 février 1995 et du décret du 6 mai 1995, Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué, porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2016.

Le rapport 2016 fait état des éléments suivants :

- Le SPANC concerne les 12 communes de la CCEG, environ 60 000 habitants et 10 086 installations d'ANC.
- Faits marquant du SPANC en 2016 :
  - annualisation de la redevance périodique de bon fonctionnement
  - mise en place d'un programme de réhabilitation des filières d'assainissement individuel présentant des problèmes de pollution et/ou salubrité dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau
- Données chiffrées :
  - 302 RENDEZ-VOUS de conseil à l'usager
  - 272 contrôles de conception réalisés
  - 180 contrôles de bonne exécution (62 avis favorables, 110 avis favorables avec réserves, 8 avis défavorables)
  - 261 contrôles périodiques, dont 14 sur Les Touches (44% conformes, 66% non-conformes)
  - 192 interventions pour vidange des installations, dont 2 sur Les Touches

- Tarifs des redevances SPANC en 2016 :

	Projet ≤ 20 eh*	21 < Projet < 199 eh*	200 eh ≤ Projet*
Contrôle conception	74 €	152 €	1370 €
Contrôle de bonne exécution	128 €	128 € par déplacement	355 € par déplacement
Contre-visite	128 €	128 € par déplacement	355 € par déplacement
Contrôle périodique	18€ par an (sur 8 ans)		
Contrôle périodique dans le cadre d'une cession immobilière	155 €		
Accompagnement dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'Agence de l'Eau	270 €		

\* eh : équivalents habitants

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif réalisé par la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour l'année 2016.

**OBJET : SPED- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service- Année 2016.**

Le rapport annuel sur le prix la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2016 est porté à la connaissance du Conseil municipal

Le rapport 2016 fait état des éléments suivants :

- Le SPED concerne les 12 communes de la CCEG, 57 776 habitants, 36 689 tonnes de déchets traités (635 kg/an/habitant)
- Faits marquant du SPED en 2016 :
  - actions de sensibilisation visant à inciter les usagers à réduire leurs déchets
  - actions de promotion du compostage (valorisation de 34 tonnes de déchets en 2016), du paillage, du réemploi (recycleries)
  - actions de communication auprès des scolaires
  - ouverture de la déchèterie de Grandchamp
  - augmentation de la fréquentation des déchèteries (+6%)
  - 69% des déchets sont orientés vers une installation de valorisation (31% vers une installation de stockage)
  - réflexion sur l'évolution du service de collecte (mise en œuvre en 2018)
- Tarifs des redevances incitatives en 2016 : stables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend** acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets réalisé par la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour l'année 2016.

**Informations CCEG**

- Séminaire de mi-mandat :

Suite au séminaire qui a réuni les Vice-présidents et Maires de l'intercommunalité, le compte rendu est joint au présent procès-verbal. Les conseillers seront invités à faire part de leurs remarques au prochain Conseil municipal.

- PLUintercommunal : (Frédéric BOUCAULT)

L'inventaire des villages est terminé (à l'exception de La Réauté et de La Martelière qui devraient être fléchés en qualité de hameaux). Frédéric BOUCAULT remercie les membres de la commission qui ont activement participé à cet inventaire sur place. Cela a permis de découvrir les villages plus en détail et d'en rencontrer les habitants.

La commission doit désormais dresser un inventaire (sur plan) des haies et bois remarquables.

## Informations diverses

- Dates des prochains Conseils municipaux :

Vendredi 15 décembre 2017

Vendredi 26 janvier 2018

Jeudi 22 février 2018

Jeudi 29 mars 2018

- Ste Barbe 2017 (2 décembre) :

Frédéric BOUCAULT, Martine BARON et Corinne AVENDANO représenteront le Conseil municipal

- La Marchanderie :

Corinne AVENDANO remarque que la haie de sapin en bordure de Route départementale est devenue très haute et peut constituer un danger en cas de tempête.

Stanislas BOMME précise que la haie aurait été plantée par la commune sur des terrains privés. Le Conseil départemental élague la haie côté RD mais il revient aux propriétaires d'entretenir la haie en hauteur.

Paule DROUET : si les arbres sont sur une propriété privée, en cas de chute sur la voie, la commune ne peut pas être responsable.

- Compteurs LINKY (compteurs EDF interrogeables à distance mais émetteurs d'ondes):

Corinne AVENDANO demande quand ces compteurs seront obligatoirement implantés sur la commune.

Frédéric GREGOIRE précise qu'il y en a déjà certains d'installés chez des particuliers. Il précise également qu'il n'y a aucune obligation pour le particulier d'accepter la pose d'un compteur LINKY tant que le compteur actuel fonctionne.

Anthony DOURNEAU demande si le changement de compteur est payant ?

Frédéric GREGOIRE : non le changement est gratuit mais non obligatoire chez les particuliers.

- Antennes relais Orange :

Daniel BORIE demande quand seront branchées les antennes relais

Frédéric GREGOIRE : La date annoncée aujourd'hui par Orange, est une mise en service début 2018

- Taxe d'habitation :

Jean-Michel ROGER précise que lors du vote sur l'abattement en faveur des personnes handicapé, il avait posé la question de savoir s'il était possible de dégrever le Foyer de vie.

Frédéric GREGOIRE : comme indiqué lors du dernier Conseil, tout dépend du régime applicable à la Taxe d'habitation au sein du Foyer de Vie :

Si chaque résident paye sa propre TH, il pourra bénéficier de l'abattement

Si le foyer inclut cela dans ses charges, on ne pas appliquer d'abattement, puisque la taxe est nominative et l'abattement applicable à la personne

Jean-Michel ROGER : ne peut-on pas faire un geste pour le Foyer de vie qui s'occupe des personnes handicapées ?

Frédéric GREGOIRE : les règles de dégrèvement, d'abattement fiscaux sont très encadrées.

- Fermeture des Toilettes publiques :

Jean-Michel ROGER précise que des personnes se plaignent que les toilettes publiques ne sont pas toujours ouvertes.

Frédéric GREGOIRE précise que suite à de nombreux actes de vandalisme, il avait été décidé de fermer les toilettes la nuit et le week-end, hors jours de cérémonies. Depuis, nous avons beaucoup moins de détériorations sur le bâtiment.

- Drapeaux :

Daniel BORIE demande si le drapeau européen peut être remis en permanence sur le fronton de la Mairie.

Frédéric GREGOIRE précise que la pose des drapeaux est réglementée. A partir du début de l'année 2018, seront mis en permanence les drapeaux français, de la commune et de la CCEG.

- Affaire de la Gérarderie :

Jean-Michel ROGER précise que ce point a été abordé cette semaine à la radio. Il sollicite des informations sur l'avancée du dossier.

Frédéric GREGOIRE précise que le recours est toujours en cours d'instruction devant le Tribunal administratif qui devrait statuer à l'automne 2018. Il n'y a aucun nouvel élément au dossier.

Il est précisé que tant que cette procédure est en cours, Monsieur Bomme ne pourra bénéficier d'un autre permis de construire pour un logement (1 logement par exploitation). Il est également précisé que Monsieur Bomme peut attendre l'arrêt du PLUi qui, sous réserve du règlement, pourrait éventuellement lui permettre de construire.

Monsieur N.BOMME a sollicité un rendez-vous avec la Mairie courant octobre. 3 dates lui ont été proposées, qu'il a refusées. Un nouveau courrier lui a été envoyé en lui proposant 3 nouvelles dates de rendez-vous.

Laurence GUILLEMINE précise qu'aujourd'hui, la situation des mobil 'homes de Monsieur n'est pas réglementaire puisque malgré des relances, il n'a pas renouvelé sa demande d'implantation temporaire de mobil 'homes auprès de la Mairie.

- RAM :

Floranne DAUFFY : L'ensemble du Conseil est convié à l'exposition de marionnettes organisée par le RAM à la bibliothèque DES TOUCHES le 08/12 à partir de 18h30

- Semaine de l'accessibilité 2018 :

Daniel BORIE précise que les classes de CM1 et CM2 de l'école publique participeront à la semaine du handicap en avril 2018

*Clôture de la séance à 22h30*

**Avendano C.**

**Baron M.**

**Bomme S.**

**Bonic M.**

**D. Borie**

**Boucault F**

**Dauffy F.**

**Delarue C.**

**Dourneau A.**

**Drouet P.**

**Grégoire F.**

**Guillemine L.**

**Haurais N.**

**Lasquelles M.**

**Lebacle S.**

**Roger J-M.**

*Excusée*

*Excusée*

**Macé M.**

**Veyrand B.**